

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 181-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2025 (RCA 181)

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 3 juin 2025, le règlement RCA 181-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2025 (RCA 181) », afin d'y inclure un pourvoir d'ordonnance

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30 et sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 juin 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Insert règlement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 181-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT
D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2025 (RCA 181)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4);

Vu l'article 1, par. 2° de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales, (RLRQ, c. I-15);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 6 mai 2025 ;

À la séance du 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2025 est modifié par l'ajout après l'article 2 de l'article suivant :

« 2.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens ou de services qu'il détermine lors d'un événement exceptionnel.

Lorsque le conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il doit notamment limiter cette ordonnance dans sa durée. ».

GDD 1257203004

Ce règlement est entré en vigueur le jour de publication de l'avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou, soit le 5 juin 2025.